



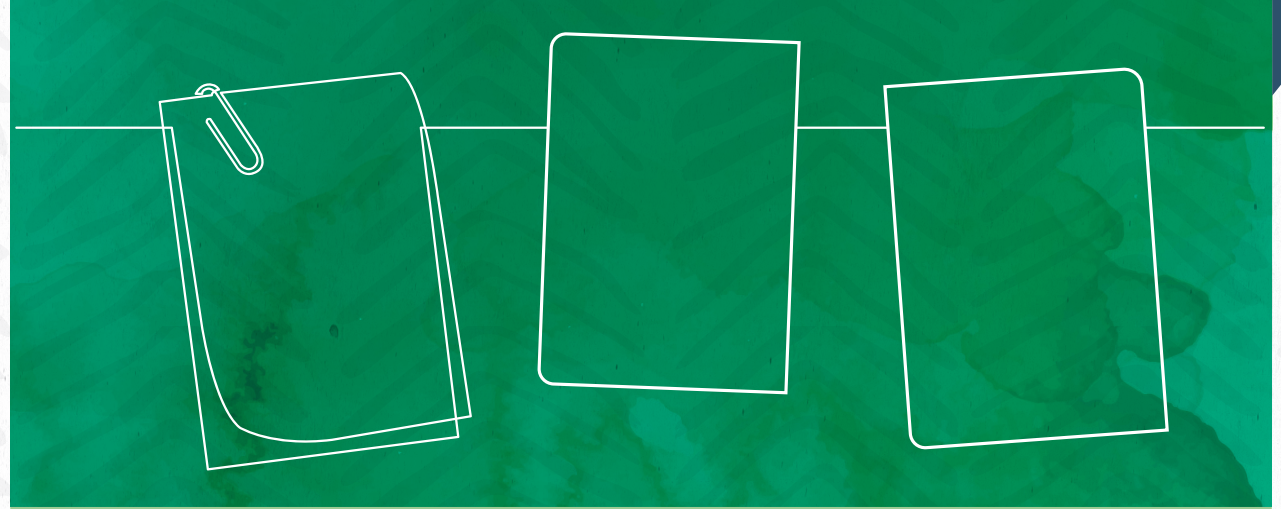
DEMANDE EN TANT QUE REPRÉSENTANT(E) DE LA SUCCESSION

Un demandeur décédé est admissible à une indemnisation s'il a fréquenté une école figurant à l'annexe K et est décédé le 31 juillet 2007 ou après.

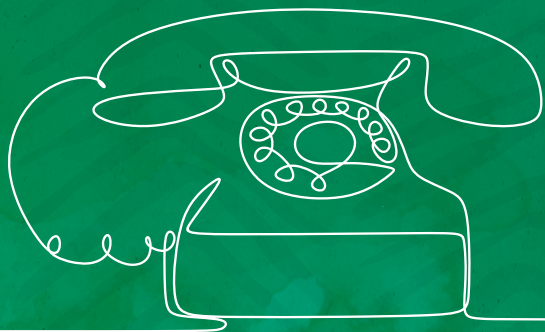
31 juillet 2007



Un représentant autorisé d'un demandeur décédé admissible peut soumettre une demande au nom de la succession. Le représentant doit être un exécuteur ou un administrateur.



Veuillez noter que le bureau local du curateur public peut déjà administrer la succession de la personne décédée. Vous devrez peut-être le contacter avant d'entreprendre d'autres démarches.



S'il existe un testament, un exécuteur testamentaire peut être nommé. Lorsqu'il soumet le formulaire de demande, l'exécuteur doit inclure une copie du testament et du certificat de décès.



S'il n'y a pas de testament, des règles successorales différentes s'appliquent selon le lieu de résidence habituel du défunt.

**SUR RÉSERVE
OU
HORS RÉSERVE ?**

Si la personne décédée n'avait pas de testament et qu'elle habitait **sur une réserve** (non assujettie à un traité moderne), veuillez communiquer avec RCAANC pour savoir comment être nommé « administrateur » de la succession.

1-800-263-5592 (FR.)

1-800-567-9604 (ANGL.)



Si la personne décédée n'avait pas de testament et qu'elle habitait **en-dehors d'une réserve** ou dans une communauté des Premières nations assujettie à un traité moderne, un représentant doit être nommé par la cour provinciale ou territoriale ou, si elle se trouve au Québec, un liquidateur doit être nommé par les héritiers.

Pour plus d'informations, veuillez consulter indiandayschools.com/en/faq/.



****VEUILLEZ NOTER QUE CETTE PAGE DE CONSEILS A ÉTÉ CONÇUE POUR AIDER À COMPRENDRE LE PROCESSUS GÉNÉRAL DES DEMANDES DE SUCCESSION DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF DES EXTERNATS. ELLE NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN SUBSTITUT, UNE ASSISTANCE JURIDIQUE INDÉPENDANTE PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE. L'AVOCAT DU GROUPE NE FOURNIT PAS AUX DEMANDEURS DES SERVICES JURIDIQUES PERSONNELS EN MATIÈRE DE SUCCESSION.**